

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2022-091

Domaine : URBANISME – 2.3.2 – Exercice du droit de préemption urbain
Objet : Préemption parcelle 534 AE 0424 – Les Rivets – Commune des Deux Alpes

Le Maire,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,
VU la délibération du 20 juillet 1987 prise par le conseil municipal de la commune de Venosc et instaurant un droit de préemption urbain simple sur les zones NA du plan d'occupation des sols,
VU la délibération n° 74 du 30 septembre 2004, venant étendre le droit de préemption urbain aux zones U du plan d'occupation des sols,
VU la délibération n° 2020-062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,
VU la Déclaration d'intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 25 avril 2022 de maître Robert GENIN, notaire à Le Bourg d'Oisans (38520), BP14, notifiant la cession du bien situé aux Rivets 38860 Les Deux Alpes, cadastré 534 AE 424 au prix de vingt mille euros (20 000 €) dont les propriétaires sont les suivants :

- Madame BADAROUX Colette, domiciliée 128 avenue de la lanterne, Résidence le Florval 06200 Nice
- Madame MARTIN Catherine, domiciliée 10 boulevard Napoléon 3, 06200 Nice
- Madame GEORGES Nicole, Hôtel du Grand Lac, 38220 Laffrey
- Madame MARTIN Véronique, domiciliée Le pied du lac, 38220 Laffrey
- Madame MARTIN Virginie, domiciliée 12 rue François Dumas, 73800 Montmélian
- Madame MARTIN Caroline, domiciliée 57 rue du sablon, 38470 L'Albenc
- Madame GROS Mireille, domiciliée 830 route de salernes, 83630 Aups
- Madame MARTIN Marthe, domiciliée 2 bis avenue des cèdres, 38700 La Tronche

CONSIDERANT que l'exercice du droit de préemption urbain permet la constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre des objectifs définis par le schéma directeur de la station communiqué en réunion publique du 25 août 2021 et approuvé par délibération n° 2022-017 du 14 février 2022 ;
CONSIDERANT l'existence d'un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée 534 AE 0424 institué par le plan local d'urbanisme de Venosc approuvé le 30 mai 2011 ;
CONSIDERANT la délibération n° 2019-018 du 28 février 2019 ayant pour objet la fixation des tarifs fonciers sur la commune nouvelle des Deux Alpes ;

DECIDE

Article 1 : De préempter la parcelle 534 AE 0424 d'une superficie de 340 m² située aux rivets, 38860 Les Deux Alpes au prix de deux mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt centimes (2590.80€), soit un prix de 7.62€/m², propriété de :

- Madame BADAROUX Colette, domiciliée 128 avenue de la lanterne, Résidence le Florval 06200 Nice
- Madame MARTIN Catherine, domiciliée 10 boulevard Napoléon 3, 06200 Nice
- Madame GEORGES Nicole, Hôtel du Grand Lac, 38220 Laffrey
- Madame MARTIN Véronique, domiciliée Le pied du lac, 38220 Laffrey

- Madame MARTIN Virginie, domiciliée 12 rue François Dumas, 73800 Montmélian
- Madame MARTIN Caroline, domiciliée 57 rue du sablon, 38470 L'Albenc
- Madame GROS Mireille, domiciliée 830 route de salernes, 83630 Aups
- Madame MARTIN Marthe, domiciliée 2 bis avenue des cèdres, 38700 La Tronche

Article 2 : Cette acquisition sera régularisée par acte notarié aux frais de la commune.

Article 3 : La préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner, les dispositions des articles R 213-12 et L 213-14 du code de l'urbanisme s'appliquent :

- L'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la commune Les Deux Alpes devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de décision de la préemption,
- Le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, 4 mois après la décision d'acquisition du studio à usage d'habitation et de la cave.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à maître Robert Genin, signataire de la déclaration d'intention d'aliéner, ainsi qu'aux propriétaires du bien ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 23 juin 2022
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Christophe AUBERT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
Le.....Christophe AUBERT, Maire.